

Une zone de libre échange en Europe?

Autor(en): **Wolff, M.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **36 (1956)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une zone de libre échange en Europe ?

par M. S. WOLFF

correspondant à Paris de la « Nouvelle Gazette de Zurich »

La zone de libre échange est à l'ordre du jour. On en parle beaucoup, et la presse — il est vrai, bien davantage la presse britannique que celle de Paris — lui consacre de nombreux articles qui en vantent les mérites et s'attachent à démontrer tous les avantages qui résulteraient, pour l'économie européenne, de l'abolition des droits de douane dans les relations entre les pays de notre continent. On a parfois presque l'impression d'être revenu cent ans en arrière et de revivre l'époque où, en Angleterre, M. Cobden menait son Anticornlaw-league à l'attaque contre les droits de douane sur le blé.

Sommes-nous vraiment à la veille ou à l'avant-veille d'un retour offensif du libre échange ? Comment peut-on s'expliquer l'intérêt subit que la Grande-Bretagne porte à l'institution d'une zone de libre échange en Europe ? Et enfin, qu'est-ce au fond qu'une « zone de libre échange » ? C'est en essayant de reconstituer la marche chronologique des événements qui ont abouti à placer la création éventuelle d'une zone de libre échange parmi les préoccupations de la politique européenne qu'on pourra trouver une réponse à ces questions.

Contrairement à ce que l'on pense souvent, l'intérêt que la Grande-Bretagne porte depuis quelques temps à la diffusion du libre échange en Europe n'a pas été provoqué par l'affaire du Canal de Suez. Si le coup de force du Colonel Nasser a contribué à l'évolution des esprits en Grande-Bretagne, il n'en constitue qu'un des facteurs. Il en existe de plus anciens et de plus profonds que les récents événements internationaux. Ce sont de toute évidence des raisons d'ordre économique qui ont motivé le revirement britannique, d'ailleurs antérieur à la crise de Suez.

En effet, c'est le 19 juillet 1956, à l'occasion d'une réunion des Ministres de l'Organisation européenne de Coopération économique (O. E. C. E.) que M. Macmillan, chancelier de l'Échiquier, a manifesté pour la première fois son intention d'étudier la possibilité d'associer son pays au projet du marché

commun des six (1) pays de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (C. E. C. A.). La session du conseil des Ministres de l'O. E. C. E. avait à prendre position à l'égard d'un plan automatique pour la réduction de certains droits de douane, patronné en particulier par les pays à tarifs bas. La Grande-Bretagne se trouvait parmi les adversaires les plus déterminés de ce plan, ce qui empêcha son adoption par le conseil. Par contre, la délégation britannique se déclara disposée de donner suite à une suggestion de M. René Sergent, secrétaire général de l'O. E. C. E., visant à associer cet organisme au projet du marché commun des Six.

Le Conseil a donc décidé de créer un « Groupe de travail spécial » chargé d'étudier les formes et méthodes possibles d'une association, sur une base multilatérale, entre l'union douanière envisagée et les pays membres qui n'y participeraient pas. Parmi les méthodes possibles d'association, le Groupe de travail spécial prendra en considération la création d'une zone de libre échange englobant l'union douanière et lesdits pays membres. Le Groupe de travail devra faire rapport au Conseil le 31 décembre 1956 au plus tard.

La nouvelle position de la Grande-Bretagne, à l'égard du problème de la création d'un marché commun en Europe, a été accueillie tout d'abord non seulement avec surprise, mais également avec une certaine méfiance. « C'est trop beau pour être vrai », semblaient penser les protagonistes de l'idée européenne qui gardaient un vif souvenir de l'attitude plus que réservée que la Grande-Bretagne avait jusqu'ici adoptée envers les efforts déployés sur le continent pour unifier l'économie européenne. Invitée à prendre part aux travaux de Bruxelles sur le marché commun et l'Euratom, le gouvernement de Londres s'était contenté d'y déléguer quelques observateurs tout en manifestant son scepticisme à l'égard de cette entreprise.

(1) France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg.

Étant donné ces précédents, il n'y a lieu de s'étonner que de nombreux observateurs aient été enclins à voir dans le revirement britannique surtout une manœuvre tactique destinée à faire échouer le plan automatique pour la réduction de certains droits de douane, dû à l'initiative des pays à tarifs bas. Cependant, la suite des événements devait démontrer que cette appréciation de la volte-face britannique ne tenait pas suffisamment compte des motifs véritables qui l'avaient provoquée. C'est, en effet, le plus sérieusement et avec une évidente sincérité que la Grande-Bretagne envisage désormais la possibilité d'une association économique étroite avec le continent.

C'est pourquoi M. Macmillan, chancelier de l'Échiquier, a mis à profit son séjour à New York, lors de la dernière assemblée annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, pour informer les ministres des finances du Commonwealth de la nouvelle attitude de son gouvernement. A son retour à Londres, M. Macmillan a tenu, le 3 octobre, une conférence de presse — méthode d'information à laquelle le gouvernement britannique ne recourt qu'à des occasions exceptionnelles — pour préciser les intentions britanniques envers la création éventuelle d'une zone de libre échange en Europe.

Le Comité d'action pour les États-Unis, présidé par M. Jean Monnet, a cru devoir publier peu après un communiqué pour attirer l'attention de public sur l'importance que présentait la déclaration faite par le chancelier de l'Échiquier. Tout en se félicitant des perspectives encourageantes ouvertes par cette déclaration, le Comité faisait remarquer qu'une « association de la Grande-Bretagne au marché commun sous la forme d'une zone de libre échange augmenterait, en effet, les avantages que doit apporter la création du marché commun : plus grande expansion de la production, élévation plus rapide du niveau de vie et renforcement de la cohésion de l'Europe occidentale ».

Ainsi le tournant est pris et bien pris. Les raisons qui ont poussé les Britanniques à adopter une attitude positive à l'égard de l'intégration économique de l'Europe, ne sont pas bien difficiles à discerner. On n'a pas cru tout d'abord, à Londres, que les travaux entrepris par les six pays de la C. E. C. A. en vue de la création d'un marché commun pourraient aboutir à des résultats concrets. Les résistances que ce projet rencontrait en France semblaient donner raison au scepticisme britannique. C'est ainsi qu'à la conférence qui, à la fin du mois de mai, avait réuni les six ministres des affaires étrangères à Venise, le représentant de la France, M. Christian Pineau, faisait valoir de nombreuses réserves.

Ce n'est qu'au courant de cet été que le gouvernement français commença à envisager sérieusement la possibilité de donner, sous certaines conditions, son adhésion au projet du marché commun. Les

nouvelles demandes françaises furent présentées lors des travaux de rédaction du traité entrepris, à Bruxelles, sur la décision de la conférence de Venise. Sans approuver entièrement les desiderata français les autres pays participants semblèrent disposés à les considérer avec compréhension pour faciliter l'entrée de la France dans le marché commun.

Les milieux dirigeants français ont estimé que l'état de déséquilibre économique, financier et monétaire dans lequel se trouvait le pays, rendait impossible son adhésion pure et simple au marché commun et lui imposait un certain nombre de précautions. Ces problèmes ont été longuement examinés par un comité présidé par M. Verret, conseiller technique de M. Guy Mollet, et comprenant des représentants de tous les ministères intéressés, dont M. Robert Marjolin, ancien secrétaire général de l'O. E. C. E. et actuel collaborateur de M. Christian Pineau. Finalement, les experts se sont mis d'accord sur certaines conditions que M. Marjolin a été chargé de présenter à Bruxelles.

La France demande notamment l'autorisation de maintenir, après son entrée dans le marché commun, les taxes de compensation à l'importation et l'aide à l'exportation; et ceci tant que subsistera la disparité des prix qui avait motivé l'introduction de ces mesures de compensation. D'autres demandes françaises se rapportent au problème d'harmonisation des charges sociales. En outre, la France estime que la mise en application du traité, fixé théoriquement au 1^{er} janvier 1958, devrait être repoussée au moment où elle n'aurait plus à supporter de charges militaires exceptionnelles. Elle souhaite également que les engagements fermes des gouvernements soient limités à la première période de quatre ans prévue par le traité. A la fin de cette période, la constatation devrait être faite — à l'unanimité des pays membres — que chaque participant a tenu ses engagements. Signalons, enfin, que le problème de participation des territoires d'outre-mer au marché commun fait toujours l'objet des études préliminaires.

Les négociations sont encore en cours, et la rédaction du traité ne sera sans doute pas terminée avant la fin de l'année. Toutefois, le point mort est désormais dépassé, et l'on peut espérer que, dans un avenir pas trop éloigné, le traité instituant le marché commun sera soumis aux parlements des six pays membres de la C. E. C. A.

Ce sont essentiellement les récents progrès réalisés dans ce domaine qui ont déterminé le revirement britannique. Le raisonnement tenu par les milieux dirigeants anglais pourrait être résumé de la manière suivante :

La Grande-Bretagne pourrait rester en dehors du marché commun, mais elle risque dans ce cas non seulement de perdre une bonne partie de ses exportations sur les marchés européens, mais également, dans la mesure où la puissance économique des pays unis de l'Europe grandira, de compromettre ses

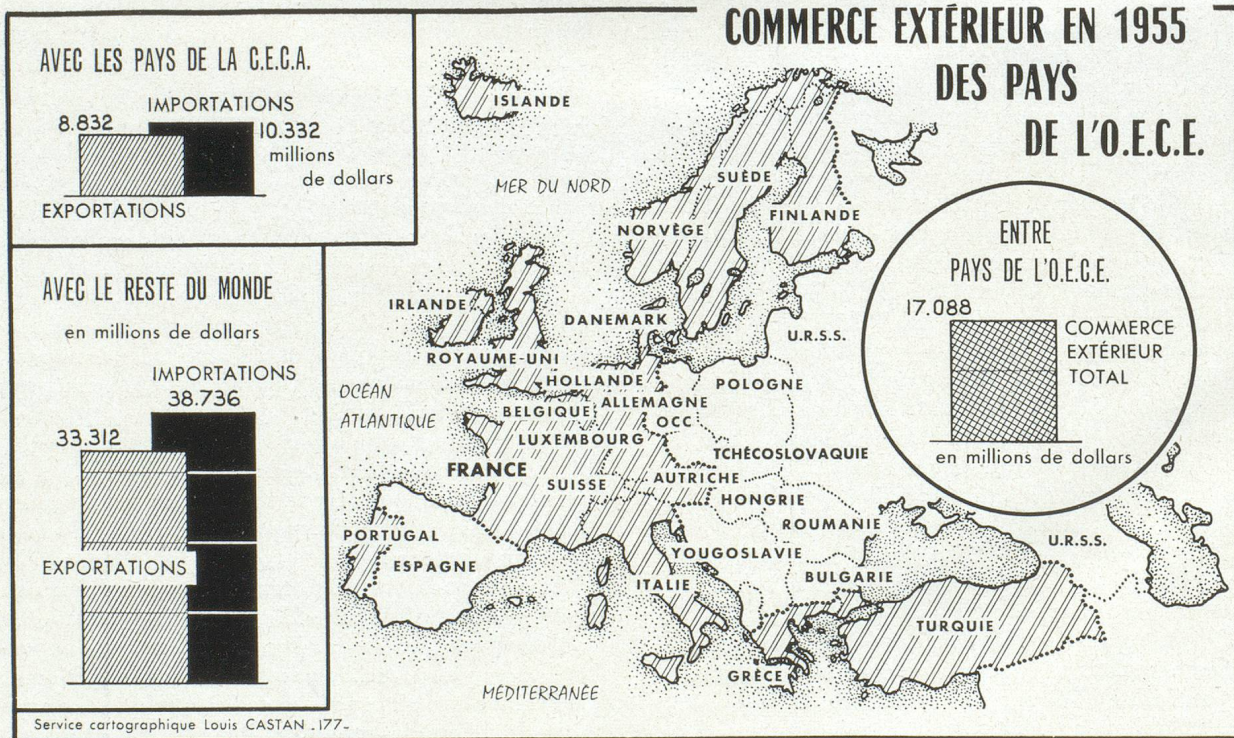
exportations vers les autres marchés. D'autre part, elle ne peut pas envisager une entrée pure et simple dans le marché commun, celui-ci étant basé sur une union douanière qui implique non seulement l'abolition de tous les droits de douane et autres barrières commerciales à l'intérieur de l'union, mais également l'institution d'un tarif commun à l'égard du monde extérieur. L'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun entraînerait, par conséquent, l'effondrement de tout son système de préférences impériales à l'intérieur du Commonwealth. Si tel était le choix, les Britanniques auraient choisi sans aucune hésitation le Commonwealth qui absorbe 50 % de leur commerce extérieur, alors que les six pays membres de la C. E. C. A. n'y interviennent que pour 12 % et l'Europe occidentale prise dans son ensemble pour 25 %. Pour sortir de ce dilemme, les Britanniques sont disposés à envisager une formule de compromis qui pourrait permettre à la Grande-Bretagne de s'associer au marché commun des Six tout en préservant la structure économique du Commonwealth. Cette issue, ce serait l'organisation d'une zone de libre échange comprenant le plus grand nombre possible de pays européens.

Il n'existe pas encore dans le monde d'exemple de zone de libre échange. Ce terme est emprunté aux statuts du G. A. T. T. (General Agreement on Tariffs and Trade) qui prévoit la possibilité d'un traitement particulier en faveur non seulement d'union douanière, mais aussi de zone de libre

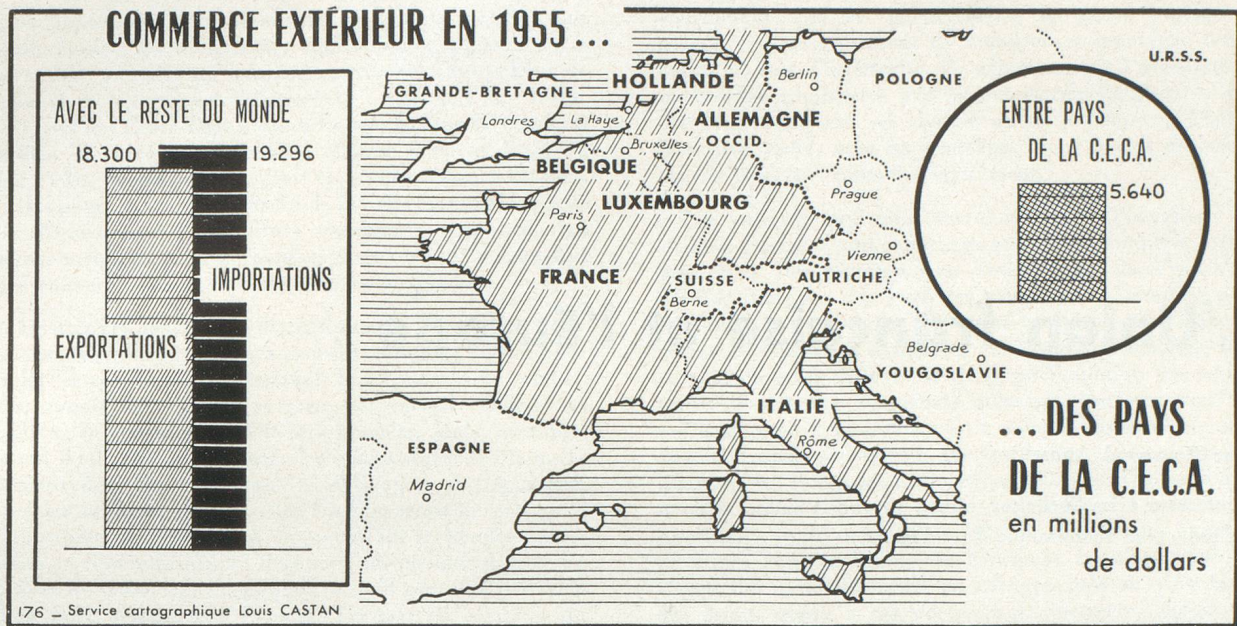
échange. Tandis que l'union douanière est caractérisée par l'introduction d'un tarif commun à l'égard des pays tiers, dans une zone de libre échange les droits et autres obstacles à la libre circulation des marchandises sont abolis à l'intérieur de la zone, mais chaque pays demeure libre d'avoir un tarif douanier particulier envers le reste du monde.

L'inconvénient de ce projet c'est que sa réalisation risque de se heurter à de très grandes difficultés techniques. Le Groupe de travail de l'O. E. C. E. chargé d'examiner les modalités de la création d'une zone de libre échange vient de commencer ses travaux. Il est présidé par un Belge, le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppners, qui dirige en même temps les travaux du Comité de Bruxelles chargé d'élaborer le projet de traité sur le marché commun. La liaison instituée ainsi, dans la personne de leur président, entre les deux comités contribuera sans doute à applanir les difficultés et à activer les travaux, ce qui est d'autant plus appréciable que le Groupe de travail est tenu de présenter ses conclusions avant la fin de l'année.

Le Groupe de travail doit répondre essentiellement à la question suivante : la création d'une zone de libre échange étendue est-elle possible en Europe ? Il a commencé par étudier certaines questions techniques. C'est ainsi qu'il examine les procédés qui devraient être appliqués pour parvenir à l'élimination progressive des tarifs douaniers. La méthode d'abaissement de droits de douane par



COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1955...



conisée par le Comité de Bruxelles peut-elle être utilisée dans le cadre d'une zone plus large? D'autres problèmes se posent en ce qui concerne les « détournements du trafic ». En effet, comme il n'y aura pas de tarif commun à l'égard des pays tiers, toutes les importations de la zone auraient tendance à passer par le pays qui appliquerait le tarif le plus bas et de se diriger ensuite vers les autres pays. Il faudrait donc prévoir un système de certificats d'origine et dans ce but maintenir un contrôle du commerce extérieur à l'intérieur de la zone. Une autre difficulté est constituée par le traitement à prévoir en faveur des produits agricoles. Les Anglais estiment que ces produits devraient être tenus à l'écart afin de ménager le Commonwealth et l'agriculture britannique. Cette attitude risque de porter atteinte aux intérêts légitimes de certains pays européens qui sont exportateurs de denrées agricoles.

En dehors de ces questions, dites techniques, il se pose aussi un problème de base qui est généralement passé sous silence. Nous faisons allusion au problème monétaire. Peut-on concevoir la création d'une zone de libre échange sans une base monétaire commune? Nous avons dit plus haut qu'il n'existait pas au monde d'exemple de zone de libre échange. Toutefois, le Commonwealth britannique peut être considéré comme une formation dont la structure se rapproche beaucoup de celle de la zone de libre échange. Pourtant, l'unité du Commonwealth repose essentiellement sur la communauté de la monnaie, le Commonwealth se confondant avec la zone sterling.

Cette unité monétaire manquera à la zone de libre échange européen, ce qui risque de compliquer

encore la solution du problème. Toutefois, l'Union européenne de paiements (U. E. P.) constitue un lien entre les monnaies des pays membres, symbolisant par son activité la communauté monétaire de l'Europe occidentale. Sans l'U. E. P. la communauté européenne du charbon et de l'acier n'aurait pas pu vivre, comme sans elle on n'aurait jamais pu envisager la création d'un marché commun, ni celle d'une zone de libre échange. Il est évident que seuls les pays membres de l'U. E. P. pourront adhérer le cas échéant à la zone de libre échange. En envisageant son association éventuelle au marché commun, la Grande-Bretagne manifeste sa fidélité à l'U. E. P. et son intention d'y demeurer, tout au moins tant que l'U. E. P. ne pourra pas être remplacée par un système de paiements d'une portée mondiale. L'institution d'une zone de libre échange en Europe ne pourra qu'augmenter l'importance que l'U. E. P. présente d'ores et déjà pour l'économie européenne.

Une dernière remarque en guise de conclusion : il ne faut pas perdre de vue que la zone de libre échange n'a pas encore dépassé l'état de projet dont la réalisation dépend, d'une part, de la décision définitive que prendra la Grande-Bretagne et, d'autre part, de la création d'un marché commun entre les six pays membres de la C. E. C. A. Comme la zone de libre échange est la forme que la Grande-Bretagne entend donner à son association au marché commun, il est à prévoir qu'il n'y aurait pas de zone de libre échange si les Six renonçaient à former un marché commun. En d'autres termes, ce sont les Six qui détermineront le sort de l'intégration européenne.